TITRES-SERVICES - CP 322.01

INDEXATION DES SALAIRES A PARTIR 1ER MARS 2025!

Dès le 1er mars 2025, <u>tous</u> les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

Durant la 1ère année de travail : 13,90 \in (+0,27) A partir de la 2e année (chez un employeur de la CP322.01) : 14,43 \in (+0,28) A partir de la 3e année (chez un employeur de la CP322.01) : 14,60 \in (+0,29) A partir de la 4e année (chez un employeur de la CP322.01) : 14,76 \in (+0,29)

Attention!

Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 %.

L'intervention pour le <u>temps de déplacement</u> entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez une indemnité de 0,12 €/km avec un minimum de 0,75 € (+0,01) par déplacement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS : <u>WWW.ACCG.BE</u>

